



Mairie de Ville-en-Tardenois  
22, Rue Charles de Gaulle  
51170 Ville-en-Tardenois  
Tél. 03 26 61 82 82  
Fax 03 26 61 76 26

## MEMBRES NOMMÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE VILLE EN TARDENOIS

Le Maire de Ville en Tardenois

### à Mesdames et Messieurs les présidents :

- des associations familiales (UDAF),
- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, et l'élection du maire et des adjoints le 23 mai 2020, le conseil d'administration du CCAS de Ville en Tardenois doit être renouvelé pour le 23 juin 2020.

Les associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées sont informées qu'elles disposent d'un délai de 20 jours pour proposer une liste comportant **au moins trois personnes** (sauf impossibilité à justifier).

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions seront présentées par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les autres associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Il est précisé que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services pour le centre d'action sociale ne peuvent siéger au conseil d'administration.

Fait à Ville en Tardenois, le 03/06/2020

Affiché le 03/06/2020

Le Maire,  
Thierry BRIANÇON



CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R 123-11 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES  
CETTE AFFICHE DOIT ÊTRE APPOSÉE EN MAIRIE PENDANT 15 JOURS AU MOINS.